

**Séance du 21 février 2013**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à M. le Maire ; M. Jaussaud à Mme Bisauta ; M. Lozano à Mme Lauqué ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**EXCUSE** : M. Aguerre.

**ABSENTS** : M. Arandia, Mme Salducci.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : FÊTES TRADITIONNELLES** – Corso 2013 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2013 des fêtes de Bayonne, qui se déroulera du 24 au 28 juillet, le corso se composera de 10 chars ; le thème retenu s'intitule « Le Monde merveilleux des enfants ».

La commission extra municipale des fêtes, saisie des candidatures, a émis un avis favorable pour la participation des dix réalisateurs suivants :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure

- 4) Entente Castillon
- 5) Club Léo Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Secours assistance
- 8) Les Ballets bayonnais
- 9) Moto Club BAB Sud Landes
- 10) Fête Animation

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la Ville de Bayonne mettra à leur disposition jusqu'au 31 août 2013 un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 6, avenue de la Division Leclerc.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents des associations retenues, sur la base de la convention-type ci-annexée, les conventions de mise à disposition nécessaires. Il est précisé que, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle qui aura pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives, est requise.

De plus, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2013, à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.